

Consultation publique sur le projet de desserte en Très Haut Débit des îles de Molène, Ouessant, Sein, Houat et Hoëdic par Mégalis Bretagne

Contexte

Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne (ci-après, le « **Syndicat** »), qui regroupe la Région Bretagne, les quatre Départements de Bretagne (Côtes d'Armor, Finistère, Ile et Vilaine et Morbihan) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de Bretagne, exerce notamment la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après, le « **CGCT** ») relative aux réseaux de communications électroniques. C'est sur ce fondement qu'il porte le projet « Bretagne Très Haut Débit ». Ce projet a pour ambition de créer un réseau public de communications électroniques 100% fibre jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire breton en complément de l'initiative privée.

De plus, le projet de fin du cuivre et la transition vers la fibre optique s'inscrivent dans une démarche globale de modernisation des infrastructures de télécommunication. Historiquement, les réseaux en cuivre ont permis la transmission des données, notamment via le téléphone fixe et l'ADSL. Cependant, ces technologies atteignent aujourd'hui leurs limites en termes de débit, de fiabilité et de coût d'entretien. La fibre optique offre une solution nettement supérieure, permettant des vitesses de connexion très élevées, une faible latence et une grande durabilité. La transition nécessite un déploiement massif de la fibre sur le territoire, accompagné de la désactivation progressive des réseaux en cuivre, afin de concentrer les ressources sur cette technologie d'avenir. Cette migration implique également une sensibilisation des utilisateurs et des entreprises, ainsi qu'un accompagnement pour adopter ces nouveaux services. Ce projet s'inscrit dans une logique de transformation numérique, indispensable pour répondre aux besoins croissants en connectivité et pour renforcer la compétitivité des territoires.

À date, les îles de Molène, Ouessant, Sein, Houat et Hoëdic ne sont pas desservies par un réseau à très haut débit en fibre optique mais uniquement par des technologies filaires (xDSL) ainsi qu'il est exposé ci-après dans l'exposé de l'éligibilité de ces îles aux réseaux de communications électroniques.

Au regard du projet du Syndicat d'assurer une couverture à 100% fibre jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire breton et de l'absence d'une telle couverture sur les îles susmentionnées, il envisage d'assurer le déploiement et l'exploitation d'un tel réseau à très haut débit sur ces dernières selon les caractéristiques définies dans la partie II. de la présente consultation.

L'horizon temporel pertinent envisagé pour le déploiement de ce réseau est fixé à trente-six (36) mois.

Afin de s'assurer de l'existence d'une défaillance de marché et conformément aux préconisations formulées par la Commission européenne dans les lignes directrices relatives aux aides d'État en faveur des réseaux de communication à haut débit (2023/C 36/01) du 31 janvier 2023, le Syndicat publie la présente consultation publique afin :

- D'exposer les principales caractéristiques de l'intervention envisagée ainsi que la liste des zones cibles inventoriées au moyen de la cartographie ;

- Inviter les parties intéressées à
 - o Formuler des observations sur l'intervention envisagée par le Syndicat, sa conception et ses caractéristiques principales
 - o Soumettre des informations étayées sur les réseaux existants ou dont le déploiement dans la zone cible est envisagé de manière crédible à l'horizon temporel pertinent

I. Cartographie des zones cibles de l'intervention et éligibilité aux technologies filaires

Les cartes d'éligibilité concernant les cinq îles bretonnes (Molène, Ouessant, Sein, Houat et Hoëdic), lesquelles constituent les zones cibles de l'intervention du Syndicat pour un déploiement et une exploitation d'un réseau à très haut débit sont, exposées ci-après. Ces données sont issues du site maconnexioninternet.arcep.fr. Elles sont établies au 30 septembre 2024 pour les technologies filaires (xDSL), et sans tenir compte des capacités de collecte qui peuvent constituer un goulet d'étranglement venant amoindrir les débits réels constatés. Ce dernier point est d'autant plus prédominant qu'il s'agit ici de territoires insulaires pour lesquels les solutions de collecte sont plus délicates à mettre en place. La zone de couverture par satellite est affichée en hachuré.

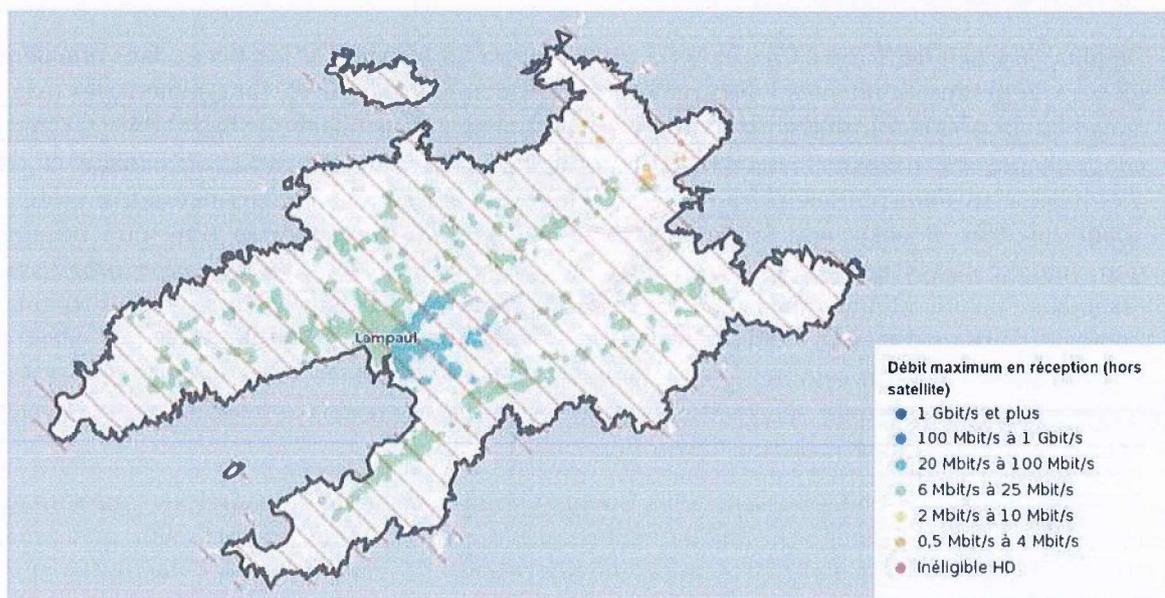


Figure 1 Figure 1 Éligibilité xDSL sur l'île d'Ouessant

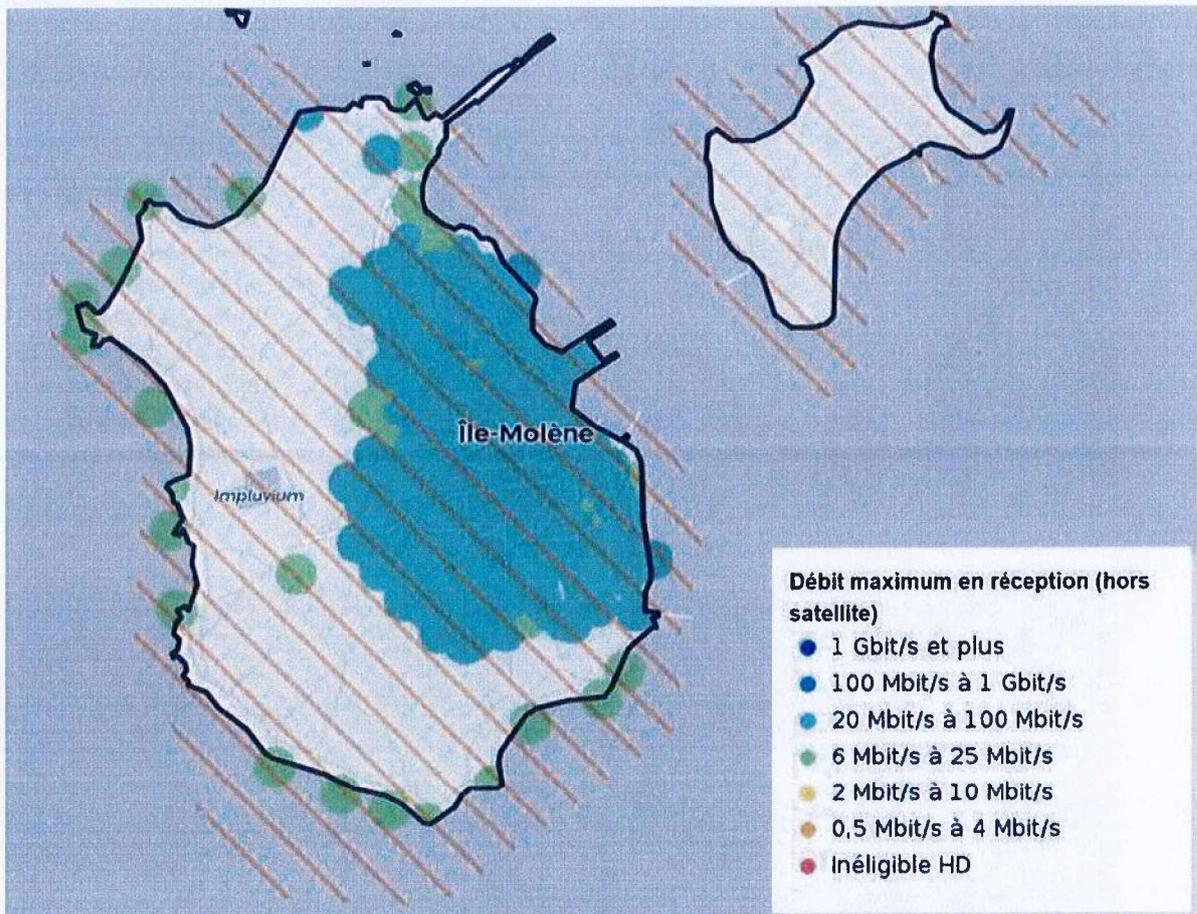


Figure 2 Eligibilité xDSL sur l'île de Molène

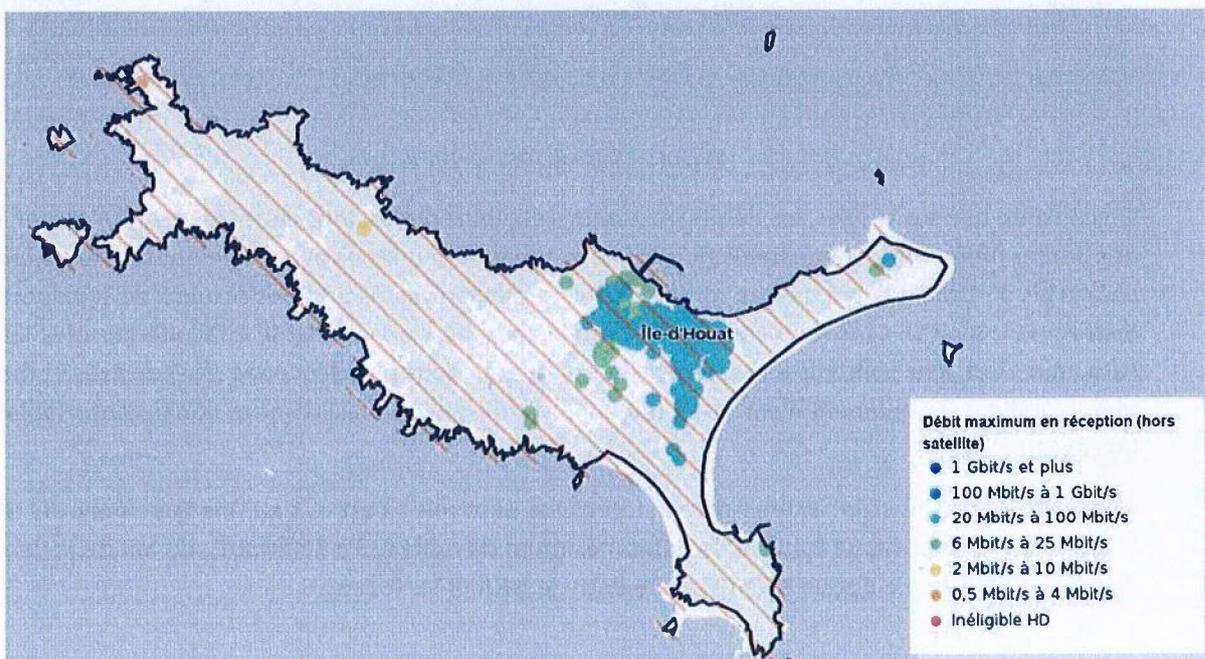


Figure 3 Eligibilité xDSL sur l'île d'Houat

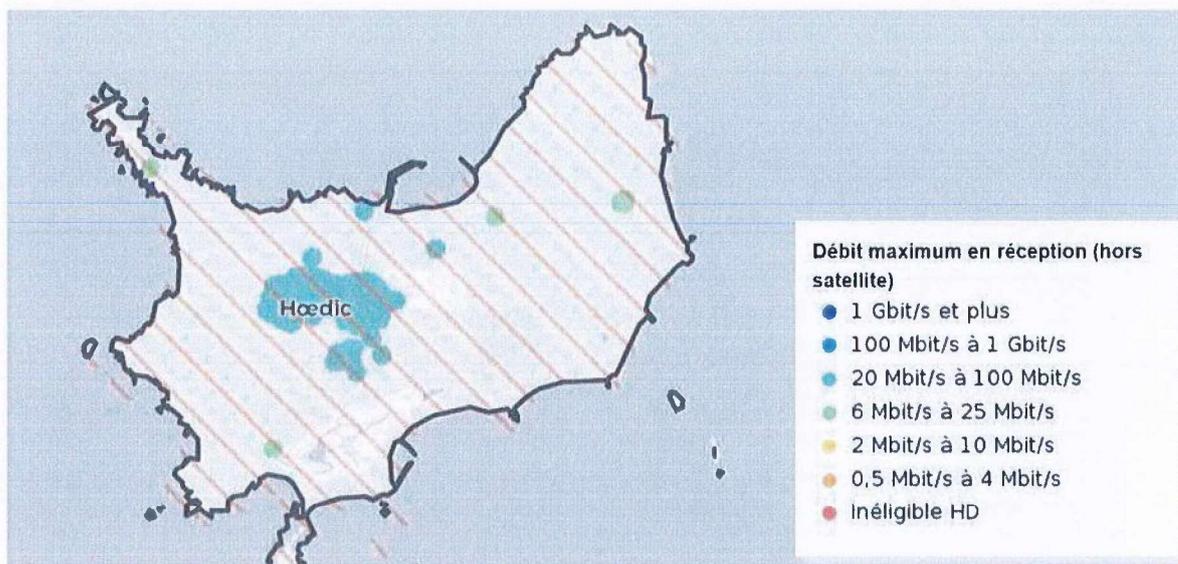


Figure 4 Eligibilité xDSL sur l'île d'Hoedic



Figure 5 Eligibilité xDSL sur l'île de Sein

On constate que sur ces îles, **les débits maximums éligibles plafonnent entre 20 et 100Mbps**, en raison des limites inhérentes à la technologie xDSL. Ces débits sont mêmes probablement inférieurs, puisque ces cartes d'éligibilité sont basées sur les affaiblissements évalués pour les réseaux de transport et de distribution, mais sans tenir compte de la collecte qui est une véritable difficulté pour les îles. Des Faisceaux Hertziens sont mis en place par les opérateurs pour la collecte des réseaux fixes et mobiles, mais leur dimensionnement n'est certainement pas suffisant pour assurer des débits confortables pour les réseaux fixes.

Une particularité insulaire intéressante à noter, Ouessant mis à part, est qu'une large majorité des locaux sont dans la même tranche de débit maximum possible (20 à 100Mbps), du fait de la densité des îles et de la faible distance de desserte entre le NRA et les locaux.

II. Principales caractéristiques de l'intervention envisagée par le Syndicat

Mégalis Bretagne entend déployer et d'exploiter un réseau de fibre optique (FTTH) sur les îles de Molène, Ouessant, Sein, Houat et Hoëdic (entourées en rouge sur la carte ci-dessous), en s'appuyant le cas échéant sur une desserte par faisceau hertzien depuis le continent.

Un recensement sommaire (et non exhaustif) des résidences principales et secondaires à raccorder sur les îles précitées figure ci-après.



Figure 6 Carte localisant les 5 îles

Île	Résidences principales	Résidences secondaires	Recensement INSEE disponible
Molène	98	215	2021
Ouessant	472	515	2021
Sein	183	190	2021
Houat	120	221	2021
Hoëdic	53	198	2021

Figure 7 Recensement des résidences sur les 5 îles

Cette opération s'inscrit dans la stratégie globale de Mégalis Bretagne visant à :

- Réduire la fracture numérique entre les territoires insulaires et le continent.
- Soutenir l'attractivité et le développement économique de ces îles en leur offrant un accès à des services numériques de qualité.

Par ailleurs, pour chaque île concernée (Molène, Ouessant, Sein, Houat et Hoëdic), la construction des infrastructures hertziennes (FH) de collecte continentale sera déclenchée si un opérateur en fait la commande. Cette mesure garantit l'optimisation des ressources et l'adéquation des investissements aux besoins réels du marché.

Le réseau FttH (BLOM) déployé, appuyé par une éventuelle solution de collecte FH appropriée, permettra de pourvoir des **débits maximums à la prise de l'ordre de 100Mbps à plusieurs Gbps**, soit de l'ordre de 30 fois supérieur aux débits possibles aujourd'hui. Le débit total envisagé pour le lien de collecte FH de chaque île avec le continent est lui de l'ordre de **1 à 4 Gbps dédiés à la collecte FttH**, et disponible au détail via une offre d'accès **neutre, orientée vers les coûts et ouverte à tous les FAI**.

III. Invitation des parties à formuler leurs observations et exposer leur éventuel projet de déploiement

Conformément aux lignes directrices relatives aux aides d'État en faveur des réseaux de communication à haut débit (2023/C 36/01) du 31 janvier 2023, le Syndicat invite les opérateurs à :

- Formuler des observations sur l'intervention du Syndicat, sa conception et ses caractéristiques principales sur les zones cibles telles que respectivement exposées aux parties I. et II. de la présente consultation.
- Soumettre des informations étayées sur les réseaux existants ou dont le déploiement dans la zone cible est envisagé de manière crédible à l'horizon temporel pertinent de trente-six (36) mois et du même niveau que l'intervention envisagée par le Syndicat.

Dans ce dernier cas, le Syndicat souhaite disposer d'un plan de déploiement détaillé assorti de jalons (pour chaque période de six mois, par exemple), démontrant que l'investissement sera achevé à l'horizon temporel pertinent et qu'il garantira des performances similaires à celles du réseau financé par la personne publique, tant pour la desserte FttH que la collecte FH.

En outre, afin d'apprécier la crédibilité du plan de déploiement, le Syndicat invite les parties intéressées, a présenté un plan d'entreprise en lien avec le projet, intégrant des critères appropriés concernant, par exemple, le calendrier, le budget, l'emplacement des locaux visés, la qualité du service à fournir, le type de réseau et de technologie à déployer et le taux de pénétration.

Les parties intéressées disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la publication de la présente consultation pour présenter leurs observations et exposer leur éventuel projet de déploiement.

Leur participation doit être adressée au Syndicat à l'adresse ci-après : info-ftth@megalis.bretagne.bzh